

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 19 mai 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 13 mai 2025, s'est rassemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-49

Objet : Approbation du procès-verbal du 17 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (30)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEI, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,
MM. BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ, GENIÈS, HADDAD,
JOURNAUX, KOVAC (supplée M. GEBAUER), LECUYER (supplée M.
DIDIER), MAQUIN, MELLA, MOIZARD (supplée M. BOCQUET),
MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VENNE, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, LAGIER, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. GUEVEL (Pouvoir à M. MAQUIN).

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. DOMINGUEZ, ETHODET NKAKE, LEROUX, MALLARD,
SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VERMEULEN, YALAP,
ZINAOU.

CA PLAINE VALLEE

MOSOLO, TORDJMAN,
MAURAY, GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

GAUBOUR.

Visa

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.

Les membres du Comité syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Comité syndical du 17 mars 2025,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

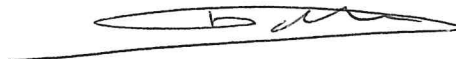
Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 17 mars 2025, tel que transmis.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

**Le Secrétaire de séance,
Eric BATTAGLIA**



Acte exécutoire le 28/05/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 28/05/25)